



EN LIGNE

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

VIOLENCE ET HARCÈLEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL

UN SYMPOSIUM SUR LA CONVENTION N° 190
ET LA RECOMMANDATION N° 206 DE L'OIT

25 SEPTEMBRE – 6 OCTOBRE 2023

 2 SEMAINES, 15 HEURES

Note d'information



Organisation
internationale
du Travail



Centre international de formation

Ce symposium est organisé et réalisé par le Centre international de formation de l'OIT (CIFOIT), en collaboration avec le Service des questions de genre, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion (GEDI) du Bureau international du Travail. Il est effectué avec le soutien du projet «Combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail / Égalité des salaires et des chances de carrière pour les hommes et les femmes», financé par la France.

QUEL CONTEXTE ET QUELS MOTIFS?

La violence et le harcèlement dans le monde du travail constituent une menace pour la dignité, la sécurité, la santé et le bien-être de chacun, et touchent non seulement les travailleurs et les employeurs, mais aussi leurs familles, leurs communautés, leurs économies et la société dans son ensemble.

En juin 2019, la Conférence internationale du Travail a adopté deux instruments qui ont pour ambition de mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail, à savoir la convention (n° 190) et la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019.¹ Le cadre défini dans ces instruments internationaux fournit une feuille de route claire pour prévenir et combattre ce phénomène et pour façonner un avenir du travail fondé sur la dignité et le respect pour tous.

La convention n° 190 est le premier traité international à reconnaître le droit de chacun à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre. Elle définit la violence et le harcèlement comme «un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques ... qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique». Cet instrument définit également la violence et le harcèlement fondés sur le genre comme violence et harcèlement «visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d'un sexe ou d'un genre donné» et comprenant le harcèlement sexuel.

Maintenant que les pays ayant ratifié la convention n° 190 adoptent les lois, les mesures et les politiques nécessaires pour prévenir et traiter la violence et le harcèlement dans le monde du travail,² d'autres États Membres de l'OIT s'engagent avec les acteurs

¹ Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019: https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:3999810:NO
Recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019: https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:4000085:NO

² Liste des pays qui ont ratifié la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019: https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11300:0:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:3999810:NO

nationaux pour une analyse conjointe et approfondie de l'instrument en vue de sa promotion et une éventuelle ratification.

Il importe de sensibiliser les acteurs locaux intéressés par les questions de violence et de harcèlement de l'existence de ces instruments et de leur contenu car, de par leur processus d'élaboration, ils sont le reflet des pratiques dans la plupart des pays. Ils pourraient donc les orienter dans l'analyse des cas de violence et de harcèlement dans le monde du travail qui sont de plus en plus récurrents et dans l'élaboration de lois et politiques pertinentes.

QUI EST LE GROUPE CIBLE?

- Fonctionnaires publics.
- Représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs.
- Représentants de la société civile travaillant, par exemple, sur les droits humains, les droits des femmes et la violence basée sur le genre.
- Autres acteurs comme les juges, les juristes, les avocats, les journalistes, le personnel des agences de coopération au développement et le personnel du système des Nations Unies peuvent également bénéficier du symposium.

POURQUOI PARTICIPER?

Pour faciliter et renforcer le dialogue et l'action sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, selon l'approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre proposée par les nouvelles normes internationales dans la matière.

QUE VAIS-JE TIRER DU SYMPOSIUM?

- Compréhension du phénomène et du cadre général pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.
- Maîtrise du contenu et des stratégies de la convention n° 190 et de la recommandation n° 206.
- Compréhension de ce que leur application implique, y inclus en vue de la prévention du phénomène.
- Capacité d'identifier des actions à mener et à suivre au niveau national/régional pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

QUELS SONT LES SUJETS COUVERTS?

- Le contenu de la convention n° 190 et de la recommandation n° 206 en détail: définitions, champ d'application, approche, principes fondamentaux et mesures, avec emphase sur la prévention.
- La feuille de route en vue de la soumission de ces instruments aux autorités nationales compétentes et de la ratification de la convention.
- Le partage d'expériences et les stratégies pour la promotion et le plaidoyer.

COMMENT LE SYMPOSIUM EST-IL ORGANISÉ?

- Le symposium se déroule à distance, via Internet, dans le eCampus du CIFOIT. Il combine des sessions en direct via Zoom en plénière, des ateliers via Zoom orientés vers l'action et des échanges dans le forum.
- Une autoévaluation au début et à la fin du symposium permettra de mesurer les niveaux des connaissances.
- La plateforme du symposium inclura des modules autoguidés flexibles et optionnels fournissant une introduction au sujet³ et une bibliothèque avec des ressources pertinentes organisées par thème et des liens utiles.

QUELLE EST LA LANGUE DE TRAVAIL?

Le symposium sera en français. Une bonne maîtrise de la langue de travail est requise.

QUI SONT LES INTERVENANTS?

- Experts nationaux et internationaux.
- Spécialistes du Bureau International du Travail et du CIFOIT.

COMBIEN COÛTE CE SYMPOSIUM?

Les frais didactiques pour le symposium s'élèvent à 1,005 euros.

COMMENT PAYER?

Les frais didactiques doivent être réglés avant le début du symposium par le participant ou l'institution de parrainage par virement bancaire ou par carte de crédit.

³ Module 1: QUOI? Définitions et principes fondamentaux; Module 2: POURQUOI? Faits, impact et vide normatif; Module 3: QUI et OÙ? Le vaste champ d'application des nouvelles normes; Module 4: COMMENT? Un cadre d'action intégré.

Les virements doivent être adressés à:

Centre international de formation de l'OIT

Compte n° 560002

Banque: Intesa-Sanpaolo Ag. 523

IBAN: IT96 G030 6909 2141 0000 0560 002 BIC: BCITITMM

Adresse: Viale Maestri del Lavoro 10, 10127 Turin, Italie

Remarque: veuillez indiquer le nom du participant et le code du symposium sur le formulaire de virement.

Pour effectuer un paiement par carte de crédit, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: ils@itcilo.org.

Pour toutes les informations relatives aux paiements, aux annulations et aux remboursements, veuillez consulter la page: <https://www.itcilo.org/fr/applicationspayments-cancellation>

COMMENT POSTULER?

La date limite pour la présentation des candidatures est le **10 septembre 2023**.

Les candidats devront fournir les documents suivants via la page web du symposium:

- le formulaire de candidature en ligne dûment rempli, disponible à l'adresse: <https://oarf2.itcilo.org/DST/A1716072/fr>
- une lettre de parrainage confirmant le soutien financier (ou une lettre de l'intéressé s'engageant à régler les frais de participation), à télécharger lors de l'envoi du formulaire de candidature.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en considération.

Les candidatures émanant d'organisations d'employeurs ou de travailleurs doivent être approuvées par les secrétaires du groupe des employeurs ou des travailleurs du Conseil d'administration du BIT.

DES BOURSES SONT-ELLES DISPONIBLES?

Un nombre de bourses est disponible pour les candidats remplissant les conditions requises et provenant des pays éligibles.

En tant qu'organisation chargée de promouvoir la justice sociale et les droits humains au travail, l'OIT joue le rôle de chef de file des efforts menés au niveau international pour encourager l'égalité des genres. En ligne avec cette politique de l'OIT, la candidature des femmes aux cours du CIF-OIT est particulièrement encouragée.

DÉSISTEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT (COURS RÉGULIERS)

Si un participant accepté ne souhaite plus ou est dans l'incapacité de participer à l'activité, il peut s'inscrire directement à un autre cours ou se faire remplacer par un autre participant. Il doit toutefois en aviser le Centre par écrit au moins 14 jours avant la date de début de l'activité. L'annulation de la participation à un cours régulier entraînera les pénalités suivantes:

- 14 jours ou plus avant la date de début du cours: pas de pénalité, remboursement à 100% du montant payé moins les frais bancaires applicables
- de 8 à 13 jours avant la date de début du cours: pénalité de 50%, remboursement de 50% du montant payé moins les frais bancaires applicables
- 7 jours ou moins avant la date de début du cours: pénalité de 100% du montant payé.

INFOS

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS VEUILLEZ CONTACTER

Centre international de formation de l'OIT

Normes internationales du travail, droits au travail et égalité des genres (ILSGEN)
Viale Maestri del Lavoro, 10
10127 Turin, Italie

Secrétariat du cours

Tél.: +39 011 6936527
ilsgen@itcilo.org
www.itcilo.org

CODE DE L'ACTIVITE: A1716072